

République FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SIVOS MBT
Nombre de membres En exercice : 6 Présents : 5 Votants : 5	L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ Le MERCREDI 16 JUILLET à 18h00
Date de convocation : 07/07/2025 Date d'affichage : 17/07/2025	Le Comité Syndical du SIVOS MBT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Mme Patricia SADO Étaient présents : Mmes SADO, DESCOMBES, POELAERT, REMION, BASQUIN, Absent : M. LECONTE non excusé
Délibération 20250716-09	Secrétaire de séance : Alexandra REMION

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le comité syndical du 29 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est utile de spécifier le statut de l'agent sur le tableau des effectifs ;

La Présidente propose à l'assemblée le tableau suivant :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 Juillet 2025,

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	1 – temps non complet titulaire
Technique	Adjoint technique	C	2 -temps non-complet contractuel	1 – temps non-complet contractuel
Technique	ATSEM - Adjoint technique	C	2- temps complet contractuel	3 – temps complet contractuel

Entendu l'exposé de La Présidente ;

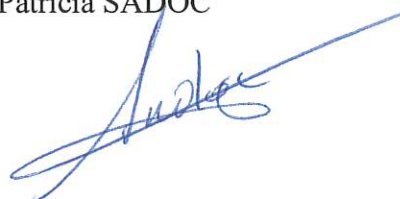
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE, à compter du 17 juillet 2025, le tableau des effectifs et emplois ainsi proposé ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

La présidente,
Patricia SADO



Certifié exécutoire
par affichage le 17/07/2025
et transmission à la Sous-préfecture le 17/07/2025